


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2023**

Date de convocation : vendredi 2 juin 2023

 Délibération n° CC_2023_98
 Nomenclature : 7.10
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
 M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pascal
 GILLARD à M. Pierre-Henri JALLAIS, M.
 Stéphane TAILLASSON à Mme Françoise
 LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à M. Francis
 GRELLIER, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à
 M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe
 CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent
 DAVIET à Mme Evelyne PARISI, M. Pierre DIETZ
 à M. Jean-Luc FOURRE, M. Jean-Philippe
 MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
 Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI
 Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET : Frais scolaires 2022-2023 - participation
 des communes de résidence aux charges de
 fonctionnement des écoles publiques**

Le 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Eliane TRAIN, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Marie-France DREY, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Eliane TRAIN
RAPPORT

Le rapporteur rappelle que chaque année, la Communauté d'Agglomération facture aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire de la CDA, les coûts de scolarisation (coût moyen par élève).

Ces frais sont facturés à condition que le maire de la commune de résidence ait donné son accord à la scolarisation de l'enfant ou que cette scolarisation s'impose à la commune dans les cas suivants :

- La commune de résidence n'a pas d'école ou ne fait pas partie d'un RPI pouvant accueillir l'enfant.
- La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement de service de restauration et/ou périscolaire alors que les parents travaillent.
- Un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans un établissement de la même commune.
- Raisons médicales ou inscription en classe spécialisée (ULIS, UEM,...).

Les frais scolaires tiennent compte uniquement des dépenses liées à l'école (par exemple, les heures des ATSEM effectuées sur du temps d'interclasse ne sont pas prises en compte).

Ces montants peuvent varier en fonction des dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et personnel) mais aussi du nombre d'enfants scolarisés.

Pour l'année scolaire 2022-2023 (compte administratif 2022), les charges de personnel sont en augmentation de 6% en maternelle et 5% en élémentaire par rapport à l'année 2021 en raison des augmentations du point d'indice.

La ligne relative aux produits d'entretien baisse encore cette année (-11% en maternelle et -23% en élémentaire) par rapport aux achats liés à la crise sanitaire (masques, produit hydroalcoolique,...).

La baisse des effectifs de -4.5% en maternelle et -2,5% en élémentaire induit également une augmentation du coût par élève.

Ainsi, le coût/élève augmente de 10% en maternelle et de 4,6% en élémentaire par rapport à l'année précédente.

Compte-tenu de ces éléments, les coûts de scolarisation, calculés à partir du compte administratif 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes (frais de fonctionnement et de personnel scolaire), s'élèvent à :

- 1 852,24 €/élève en classe maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 (2020-2021 : 1.681,40€)
- 509,51 €/élève en classe élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 (2020-2021 : 487,21€)

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant les modalités de calcul de la contribution et les conditions de participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de fixer** la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux montants ci-dessous pour l'année scolaire 2022-2023 :
 - 1.852,24 €/élève en classe maternelle.
 - 509,51 €/élève en classe élémentaire.
- **d'autoriser** l'émission des titres de recettes correspondants.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge de l'Education, à signer tous documents afférents à cette délibération dont les conventions de participation avec les communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Joseph de MINIAC)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Eliane TRAIN

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

COÛT D'UN ÉLÈVE

Année scolaire 2022-2023

Compte administratif 2022

COMMUNES	EFFECTIFS	
	Classes maternelles	Classes élémentaires
BURIE	37	83
BUSSAC	49	51
CHANIERS Pasteur		126
CHANIERS Ronsard	86	70
LA CHAPELLE DES POTS		75
CHERAC	29	61
CHERMIGNAC	32	70
LA CLISSE	13	25
COLOMBIERS	26	23
CORME-ROYAL	65	128
COURCOURY		43
DOMPIERRE s/ Chte		0
LE DOUHET		51
ECOYEUX	38	75
ECURAT	29	51
FONTCOUVERTE	44	112
LES GONDS	52	84
LA JARD		41
LUCHAT	39	
MONTILS	25	46
PESSINES	0	0
PISANY		61
PRÉGUILLAC*	10	49
SAINTES	526	1080
ST CESAIRE	69	43
ST GEORGES DES COTEAUX	79	153
ST SAUVANT	0	0
ST SEVER DE SAINTONGE	35	56
ST VAIZE	6	45
THENAC	53	118
VARZAY	63	14
VÉNÉRAND	44	32
EFFECTIF TOTAL	1449	2866

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (autres que dépenses de personnel)

	Effectifs	Fournitures scolaires	Hygiène et entretien	Maintenance, petit matériel et entretien	Transports, doc, affranch, tél et internet	Transports piscine	COÛT TOTAL	COÛT/élève en Euros
Maternelle	1 439	24 722,04	17 503,35	27 362,94	16 621,87	0,00	86 210,20	59,91
Elémentaire	2 866	121 920,13	45 662,71	56 740,53	61 987,99	48 663,23	334 974,59	116,88

* sans les élèves de Berneuil (La CDA participe uniquement aux frais de personnel)

DEPENSES DE PERSONNEL

	Effectifs	Personnel	Rembours aux cnes	Frais de formation	Gestion administr.	Visites médicales	COÛT TOTAL	COÛT/élève en Euros
Maternelle	1 449	2 457 431,62	12 306,47	3 550,00	116 448,17	7 356,46	2 597 092,72	1 792,33 €
Elémentaire	2 866	1 003 718,34	0,00	54,00	117 753,30	3 760,53	1 125 286,17	392,63 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

							COÛT TOTAL	COÛT/élève en Euros
Maternelle							2 683 302,92	1 852,24 €
Elémentaire							1 460 260,76	509,51 €

* l'effectif en maternelle correspond aux enfants de Préguiillac solarisés en maternelle à Berneuil effectifs de Berneuil pris en compte seulement pour les dépenses de personnel (La CDA ne participe pas aux autres dépenses)